

Arrêté N° 2022/038

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE MENANT A STANG BLANC A L'OCCASION D'UNE EPREUVE D'ENDURO

Le Maire de la commune de Scaër,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1212-2 à L.2212-9, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

VU la demande de l'association « SCAER MOTO VERTE » concernant l'organisation d'une épreuve d'enduro le 19 Juin 2022,

Considérant qu'il faut assurer la protection des participants et spectateurs de l'épreuve sportive sur le parcours et le départ de la compétition,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits le dimanche 19 juin 2022 de 8h00 à 22h00 sur la voie menant à Stang Blanc, à l'exception des véhicules des riverains, des concurrents, des organisateurs et des secours.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les dispositions prévues à l'article ci-dessus. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisation « SCAER MOTO VERTE » domiciliée à 29390 SCAER.

ARTICLE 3 :

Le Présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place du matériel de signalisation. Il devra être affiché de manière visible à chaque site, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans les formes réglementaires. Il sera transmis à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SCAER,
- M. Le Chef de Corps du Centre de Secours de SCAER,
- M. Le Directeur du SAMU 29
- M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux de SCAER,
- L'organisateur,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à SCAER le 26/04/2022
 Jean-Yves LE GOFF,
 MAIRE DE SCAER

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

